

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Informatics Professional Services Division / Division
des services professionnels en informatique
11 Laurier St., / 11, rue Laurier
3C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet TBIPS-DRMIS SUPPORT TEAM	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-140158/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-140158	Date 2014-05-23
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZM-612-27636	
File No. - N° de dossier 612zm.W8486-140158	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-06-03	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Dooley, Ian	Buyer Id - Id de l'acheteur 612zm
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1357 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-1156
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8486-140158/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8486-140158

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier

612zmW8486-140158

Buyer ID - Id de l'acheteur

612zm

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Modification de la demande de soumissions 001

1. Supprimer ce qui suit dans la version anglaise de la DP uniquement :

Pages 2 de 7 à 7 de 7.

2. À fixation 4.2, « Tarification horaire », remplacer « taux d'indemnité journalière ferme ou médiane Rate plus élevé » avec le « taux d'indemnité journalière ferme ou bande médiane inférieure limite plus élevé » dans la colonne « D » des tables pour contrat période année 1 (CP1), contrat période année 2 (CP2), contrat période année 3 (CP3) et Option période 1 (OP1).

QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1

Nous aimerions savoir s'il y a un entrepreneur titulaire. Dans l'affirmative, quelle est la date de début et de fin de son contrat ainsi que sa valeur?

R1

Une tâche a été attribuée dans le cadre d'une autorisation de tâche existante avec ADGA. La tâche vise actuellement onze (11) ressources et porte sur une période de cinq (5) mois, qui prendra fin le 29 août 2014, au coût total de 500 000 \$.

Q2

L'État peut-il également expliquer pourquoi un contrat de cette ampleur et complexité ne sera pas affiché pendant la période requise de 45 jours?

R2

La période minimale exigée pour les besoins de palier 2 des Services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) est de 20 jours civils.

Q3

L'État accepterait-il de prolonger la date de clôture de la demande de soumissions pour qu'elle porte sur la durée de 45 jours requise par le Conseil du Trésor?

R3

Le Canada ne reportera pas la date de clôture des soumissions pour l'instant.

Q4

En ce qui concerne la demande de soumissions précitée, pouvez-vous préciser s'il s'agit d'un nouveau besoin, ou si un entrepreneur titulaire exécute actuellement ces travaux en totalité ou en partie? Si oui, pouvez-vous nous indiquer le nom de l'entreprise en question, la valeur du contrat actuel et sa durée?

R4

Se reporter à la réponse 1.

Q5

Une ébauche de la DP W8474-126279 a été publiée le 4 décembre 2013. La présente demande de soumissions y est-elle liée? Celle-ci aura-t-elle une incidence sur la présente DP une fois qu'elle sera diffusée et que le contrat est attribué?

R5

La présente demande de soumissions n'est pas liée à l'ébauche de la DP W8474-126279.

Q6

Référence : **DP, partie 6, page 22/98** : Cette section est intitulée « **Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences** »; cependant nous n'avons trouvé aucune exigence financière. Le Canada demande-t-il au soumissionnaire de respecter des exigences financières? Selon la situation actuelle, un soumissionnaire pourrait ne pas être suffisamment viable sur le plan financier pour réussir à conserver des ressources, mais pourrait être retenu dans le cadre du processus concurrentiel, ce qui présente des risques inutiles pour le Canada. Ce dernier envisagerait-il d'inclure une clause relative à la viabilité financière, ou accepterait-il que l'on présente des états financiers vérifiés?

R6

Selon l'AMA pour les SPICT, les fournisseurs doivent respecter ou dépasser certains critères financiers avant de se voir attribuer un AMA. Puisque la présente DP vise à obtenir des soumissions de la part des titulaires d'AMA pour des SPICT, le Canada n'imposera aucune exigence financière supplémentaire aux soumissionnaires.

Q7

Référence **DP, l'article 3.2 (iv) : Projets antérieurs semblables** donne aux soumissionnaires des renseignements concernant des projets semblables. Dans l'ébauche de la DP, il fallait citer des projets d'entreprise en référence pour les critères d'évaluation. La DP actuelle ne fait aucunement mention de la nécessité de citer des projets d'entreprise en référence, ce qui laisse entendre que le soumissionnaire sera évalué uniquement en fonction des curriculum vitæ du personnel qui seront soumis. La capacité de fournir des ressources n'est pas évaluée en fonction du processus que doit suivre le soumissionnaire retenu pour obtenir et conserver des ressources ou de son expérience éprouvée, acquise dans le cadre d'autres contrats. Le Canada s'exposerait ainsi au risque de sélectionner un entrepreneur inexpérimenté ou une petite entreprise qui ne détiendrait sans doute pas l'expérience ou les ressources requises pour ce contrat. Le Canada envisagerait-il de rétablir l'exigence d'évaluer les projets d'entreprise cités en référence qui figure dans l'ébauche de la DP, de manière à réduire les risques auxquels il s'expose?

R7

La présente demande de soumissions n'est pas liée à la DDR portant sur l'appel d'offres W8474-126279/B RFI pour le soutien en service du SGIRD, datée du 4 décembre 2013.

Q8

Référence : **DP, article 3.1 (a) Copies de formulaires de soumission**. Le Canada accepterait-il qu'une version électronique de la soumission soit présentée sur une clé USB plutôt que sur un CD, comme cela a été demandé? La clé USB constitue un moyen plus écologique de présenter une soumission du fait qu'elle peut être réutilisée, tandis qu'un CD ne peut pas être réutilisé.

R8

Oui, les soumissionnaires peuvent présenter une version électronique de leur soumission sur un CD ou sur une clé USB.

Q9

Référence : **Page couverture de la DP** : Étant donné que la fête de Victoria est comprise dans la période de soumission et qu'un grand nombre de ressources possédant des compétences spécialisées sont requises, pourriez-vous reporter la date de clôture jusqu'au 3 juillet de

manière à ce que ladite période tienne également compte du congé férié de la Fête du Canada?

R9

Le Canada ne reportera pas la date de clôture pour l'instant.

Q10

Référence : **DP, article 3.2(v) (E)** En ce qui concerne une ressource affectée actuellement à une tâche en cours d'exécution, la date de fin est indéterminée. Le Canada accepterait-il que l'expérience s'applique jusqu'à la fin de juin, puisque la date de clôture de la DP sera probablement prolongée jusqu'à cette date?

R10

Pour ce qui est des tâches en cours d'exécution, la date de clôture pour la présentation des soumissions constituera la date de fin des projets.

Q11

Référence : **DP, article 3.3 (a) Section II : Soumission financière.** Selon cette section, la TPS ou la TVH doit être indiquée séparément, s'il y a lieu. Le formulaire inclus à la **Pièce jointe 4.2, Barème de prix**, ne comprend aucune disposition relative à la TPS ou la TVH. Puisque la TPS ou la TVH ne relèvent pas du contrôle du soumissionnaire, le Canada pourrait-il modifier l'article 3.3 (a) de manière à y supprimer la phrase suivante au complet « **Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, le cas échéant.** »?

R11

Non, car conformément à l'article 3.3(a), les soumissionnaires doivent proposer des taux quotidiens fermes tout compris, exempts de taxes.

Q12

Référence : **Pages en double dans la DP** □ Les pages 2 de 7 à 7 de 7 semblent correspondre aux pages 1 de 98 à 6 de 98 inclusivement. Le Canada pourrait-il supprimer les pages 2 de 7 à 7 de 7 inclusivement de manière à ce qu'il y ait une seule version définitive ?

R12

Veuillez supprimer les pages 2 de 7 à 7 de 7 inclusivement dans la version anglaise uniquement.

Q13

Référence : **DP, l'article 3.2 (iv), Projets semblables antérieurs** inclut la phrase (**ne comprend pas l'expérience d'un sous-traitant proposé ou d'une société affiliée du soumissionnaire**). Compte tenu de l'économie mondiale et du contexte commercial d'aujourd'hui, les entreprises à l'échelle du monde sont souvent subdivisées en filiales aux fins d'application des taxes et des règlements. Dans les cas où le soumissionnaire peut bénéficier de l'expérience d'entreprises affiliées, le Canada accepterait-il d modifier la phrase pour qu'elle se lise comme suit : (**ne comprend pas l'expérience des sous-traitants proposés ou d'une société affiliée du soumissionnaire**)?

R13

Non, car l'expérience indiquée doit avoir été acquise par le soumissionnaire uniquement.

Q14

Référence : **DP, l'article 7.5 (b)** indique ce qui suit, en partie : Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau FIABILITÉ, CONFIDENTIEL ou SECRET tel que requis, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC. Nous aimerions savoir lequel des trois niveaux indiqués est exigé pour les ressources proposées aux fins d'évaluation. Le Canada peut-il préciser le niveau d'attestation requis pour chaque ressource proposée aux fins d'évaluation?

R14

Tous les membres du personnel de l'entrepreneur doivent détenir une attestation de sécurité Secret.

Q15

Référence : **DDP, l'article 3.2 (vi) Coordonnées des clients cités en référence** indique en partie que : « **Si la personne citée en référence n'est pas disponible au moment de l'évaluation, le soumissionnaire pourra fournir les coordonnées d'une autre personne chez le même client.** »

et

Référence : **DP, l'article 4.2 (b) Vérification des références, points (i) et (ii)** indique ce qui suit, en partie :

(i) Le Canada acheminera toutes les demandes de vérification des références par courriel le même jour aux personnes-ressources citées en référence par les soumissionnaires dans leur soumission. Le Canada n'attribuera pas de points à moins que les réponses ne soient reçues dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle le Canada a envoyé le courriel.

(ii) Si le client cité en référence ne répond pas dans les cinq (5) jours ouvrables, le Canada ne communiquera pas avec le soumissionnaire; ce dernier ne pourra pas soumettre le nom d'une autre personne.

À notre avis, ces deux clauses de contredisent, puisque l'une d'entre elles permet d'indiquer une autre personne-ressource et l'autre non. Étant donné que les personnes citées en référence peuvent être en congé de maladie, en vacances ou s'absenter du travail pour plusieurs raisons, l'exigence ci-dessus ne nous semble pas réaliste; elle est plutôt arbitraire et ne relève pas du contrôle du soumissionnaire. Le Canada pourrait-il réviser la section pertinente de l'article 4.2 pour qu'elle se lise comme suit :

(i) Le Canada enverra le jour même les demandes de vérification des références par courriel aux personnes citées en référence par les soumissionnaires, en utilisant l'adresse courriel fournie dans la soumission. Le Canada n'attribuera aucun point sauf si la réponse est reçue dans les cinq jours ouvrables suivant la date d'envoi du courriel par le Canada.

(ii) Si la personne donnée en référence n'est pas disponible au moment de l'évaluation, le soumissionnaire pourra fournir les coordonnées d'une autre personne chez le même client.

De plus, le processus d'AT figurant à la l'appendice A de l'annexe A □ Évaluation des tâches, Procédure 3. (page 80 de 98) est différent. Il serait logique d'utiliser les mêmes règles pour le même processus de vérification des références. Le Canada pourrait-il modifier l'appendice A de l'annexe A □ Évaluation des tâches, Procédure 3 de manière à ce que son libellé soit identique?

R15

L'article 4.2 (b)(i) de la DP décrit la procédure de vérification des références fournies par les soumissionnaires pendant l'évaluation des soumissions. Par ailleurs, l'article 4.2(b)(ii) indique clairement que le Canada n'est pas tenu de communiquer avec le soumissionnaire pendant la période de cinq jours si la personne citée en référence ne répond pas. Par ailleurs, l'article indique clairement que, si la personne citée initialement en référence ne répond pas pendant la période de cinq jours, le soumissionnaire ne pourra pas citer une autre personne-ressource ou ne pourra pas bénéficier d'un plus long délai de réponse.

L'appendice A de l'annexe A décrit le processus de vérification des références pour les ressources non désignées dans la soumission, requis après l'attribution d'un contrat lorsque le soumissionnaire retenu donne suite à une autorisation de tâches.

Q16

Référence : **DP, article 7.16 □ Programme des marchandises contrôlées □ Clause A9131C du Guide des CCUA, Programme des marchandises contrôlées (2011-05-16).**

Nous comprenons que cette clause du Guide des CCUA est incluse dans la DP et le contrat subséquent au moyen d'un renvoi. Cependant, nous ne sommes pas certains si les ressources seront tenues de s'inscrire en vertu du Programme des marchandises contrôlées ou non. Le Canada peut-il indiquer explicitement si a) le soumissionnaire et b) les ressources devront s'inscrire (si oui, lesquelles) ainsi que les dates d'échéances pertinentes (date de présentation des soumissions, date d'attribution du contrat, conformément à une AT)?

R16

L'entrepreneur doit être inscrit, exempté ou exclu aux termes du Programme des marchandises contrôlées, faute de quoi il doit veiller à ce que les demandes d'application requises aux fins d'inscription ou d'exemption soient soumises dans le cadre du Programme des marchandises contrôlées dans les sept jours ouvrables suivant l'émission de l'avis écrit d'attribution du contrat.

Q17

Référence : **L'article 7.22 de la DP, Accès aux biens et aux installations du Canada, se lit comme suit : « Les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. Si l'entrepreneur doit y avoir accès, il doit le signaler au responsable technique. 100%. Sauf indication contraire explicite dans le contrat, le Canada n'a pas l'obligation de fournir l'une ou l'autre des ressources précitées à l'entrepreneur. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, le Canada peut exiger un rajustement de la base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer. »**

et

l'article 7.1 de l'EDT se lit comme suit, en partie : L'entrepreneur doit être disponible cinq (5) jours par semaine dans les locaux du MDN situés dans la région de la capitale nationale, c.-à-d. dans les locaux professionnels fournis par le RT. Ces deux énoncés semblent se contredire. Le Canada supprimera-t-il l'article 7.22 de la DP?

R17

Le Canada ne supprimera pas l'article 7.22 de la DP puisque ces deux énoncés ne se contredisent pas.

Q18

Référence : **Pièce jointe 4.2 (page 77/98) Barème de prix : titre de la colonne (D) Tarif quotidien ferme ou taux médian, selon le plus élevé.** Étant donné que le soumissionnaire ne connaît aucunement le taux médian, le Canada envisagerait-il de modifier le titre de la colonne pour qu'il se lise **Taux quotidien ferme**?

R18

Non car le taux médian moins élevé, calculé pour chaque catégorie et période peut être inséré ici, conformément à l'article 4.3(b) de la DP.

Q19

Si la réponse à la Q14 est non, la question suivante s'applique

Référence : À la **Pièce jointe 4.2 (page 77/98) Barème de prix, le titre de la colonne (D) Tarif quotidien ferme ou taux médian, selon le plus élevé** devrait être modifié de manière à ce qu'il se lise **Taux quotidien ferme ou taux médian, moins 20 %, selon le plus élevé.** Il correspondrait ainsi à l'article **4.3 (b) de la DP, Méthode d'évaluation selon le taux quotidien ferme médian**, dans lequel on indique « moins 20 % ».

A19

À fixation 4.2, « Tarification horaire », remplacer « taux d'indemnité journalière ferme ou médiane Rate plus élevé » avec le « taux d'indemnité journalière ferme ou bande médiane inférieure limite plus élevé » dans la colonne « D » des tables pour contrat période année 1 (CP1), contrat période année 2 (CP2), contrat période année 3 (CP3) et Option période 1 (OP1).

Q20

Référence : **DP, article 4.3 (b) Méthode d'évaluation selon le taux quotidien ferme médian.** Le Barème de prix de la Pièce jointe 4.2 comporte des taux pour chacune des trois années de la période initiale du contrat. Nous ne sommes pas certains de la façon dont les trois taux seront combinés (somme, moyenne?) pour en arriver au prix de la soumission, par rapport auquel les règles d'établissement des prix médians seront appliquées. Dans le cadre d'autres DP, les taux ont été appliqués par catégorie et par année, ce qui serait logique.

R20

Les taux médians seront déterminés par catégorie, annuellement. Les taux quotidiens fermes proposés par le soumissionnaire, ou la limite inférieure du taux médian, décrits à l'article 4.3(b) pour chaque catégorie et période seront ensuite additionnés en vue d'obtenir le coût total par période. Le coût total de la soumission qui sera utilisé pour déterminer le soumissionnaire retenu correspond à la somme du coût total pour chaque période (CP1 + CP2 + CP3 + OP1 = Prix total de la soumission), comme il est indiqué à la Pièce jointe 4.2.

Q21

Des ressources offrent-elles actuellement ou ont-elles déjà offert ces services ou des services semblables? Le cas échéant, veuillez indiquer le nom des entreprises, la durée des contrats et leur valeur monétaire.

R21

Voir la réponse 1.

Q22

La présente DP est-elle distincte de la DDR W8474-126279 visant l'ébauche de la DP pour le soutien en service du SGIRD, datée du 4 décembre 2013?

R22

Oui.

Q23

Les services demandés qui sont décrits dans la demande de soumissions précitée sont-ils actuellement fournis ou ont-ils été fournis dans le passé? Si c'est le cas, veuillez indiquer le mode de prestation de ces services (p. ex., directement ou par un employé nommé pour une période déterminée, dans le cadre d'un contrat de services personnels, ou par un fournisseur de services embauchés à contrat à cette fin). Si ces services ont été obtenus auprès d'une entreprise, veuillez fournir le nom de l'entrepreneur, ainsi que la durée et la valeur monétaire du contrat (s).

R23

Voir la réponse 1.

Q24

Nous supposons que le soumissionnaire est tenu d'établir le profil d'une seule ressource pour chacune des 14 catégories de ressources. Veuillez confirmer si cela est exact ou fournir des précisions.

R24

Oui, veuillez établir le profil d'une ressource par catégorie et niveau lorsque vous fournirez une réponse en lien avec la DP.

Q25

Compte tenu du nombre de ressources devant être proposées dans le cadre de la proposition ainsi que de la complexité des exigences, nous vous demandons respectueusement de reporter d'au moins deux semaines la date de clôture actuelle, soit jusqu'au 3 juin 2014.

R25

Le Canada ne reportera pas la date de clôture pour l'instant.

Q26

Question : Pouvez-vous indiquer si un travail semblable ou de nature connexe a déjà été effectué par une entreprise ou des entreprises, ou une personne ou des personnes? Le cas échéant, de quelle entreprise (ou entreprises) s'agissait-il, quelle était la valeur du contrat et durant combien de temps les services prévus au contrat ont-ils été offerts (c.-à-d. durée du contrat initiale et de toute prolongation?)

R26

Voir la réponse 1.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS DEMEURENT INCHANGÉES.